

## Session Plénière du 13 avril 2023

### RAPPORT N° 23.02.02 – Vers une nouvelle étape de l'engagement de la Région Centre-Val de Loire pour la vitalité associative

#### Intervention de Mylène WUNSCH

Monsieur le Président, chers collègues,

La vitalité associative renvoie en premier lieu, à notre sens, au sport. Les associations sportives représentent près de 20% de l'ensemble des associations sur le Territoire National et restent très proches de l'association telle que nous l'entendons c'est à dire dynamique et autonome.

Mais à la lecture du rapport, certaines interrogations apparaissent. Le droit d'association a été interdit pendant plus d'un siècle, à la suite de la Révolution Française. Tout le 19ème siècle, a interdit les associations.

Le droit d'association réinstauré par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 est en fait la conséquence désastreuse de sa suppression par l'Assemblée constituante française du 2 mars 1791, qui abolit les corporations soi-disant au nom de la liberté d'entreprendre, c'est le décret d'Allarde.

S'en suit le 14 juin 1791 la loi Le Chapelier qui interdit, par ailleurs, la reconstitution de toute association professionnelle tant de patrons que de salariés, ceci afin d'endiguer des dérives soi-disant corporatistes. Elle sera finalement abolie, sous l'influence de 40 ans de demandes incessantes des catholiques-sociaux, en 1884, car entravant la création de syndicats.

La liberté d'association a été définitivement acquise avec **Waldeck-Rousseau**, ministre de l'Intérieur, et la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 qui met en place un statut libéral des associations.

« Une association est un groupement de personnes volontaires, réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, sans chercher à réaliser de bénéfices, avec des buts très divers (sportif, défense des intérêts de ses membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...) ».

Nous sommes bien loin aujourd'hui de ces principes originels à la création d'une association et de son rôle premier érigé sur des principes de bien commun, de liberté et le principe de subsidiarité.

Aujourd'hui nous en sommes à des textes, tel que le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain (désormais obligatoire) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Pour mémoire, le contrat énonce le respect d'un certain nombre de principes, pour l'association souhaitant bénéficier de subventions, tels que le respect de la liberté de conscience, le principe d'égalité de tous devant la loi, le respect de la dignité humaine, etc.

Ceci s'explique par la dérive de la gestion des associations et par la modification même de leur axe premier.

Comme le fait remarquer le CESER, le secteur associatif, au-delà de son objet de cohésion sociale, présente également un poids économique non négligeable.

Nous constatons en effet que le milieu associatif, pour une grande part, génère une économie parallèle, alimentée par une perfusion constante de subventions et crée ainsi une bulle économique artificielle majoritairement liée à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Ma collègue reviendra d'ailleurs sur ce point et notamment sur les financements du dispositif CAP'ASSO.

Les collectivités territoriales se retrouvent donc en première ligne pour subvenir aux besoins des associations, alors qu'elles sont elles-mêmes en difficulté financière ; On ne peut pas continuer dans cette voie.

La société a changé, a évolué, s'est modifiée.

Dernièrement, les restrictions liées aux confinements et diverses interdictions de rassemblement décidées par l'Etat ont mis en péril la vitalité du milieu associatif et fait évoluer les pratiques, avec moins d'engagement, moins de bénévoles et l'ont soumis aux mêmes difficultés actuelles que les particuliers : hausse des énergies, problème de l'accès au foncier...

Les associations sont une des expressions de l'exercice permanent de la démocratie, de la solidarité, de la fraternité, de la laïcité.

Selon les chiffres 2021-2022 sur la France associative, plus de 11 millions de personnes de plus de 15 ans s'investissent dans une association. Sur ces 11 millions, 70% sont des femmes.

La mesure 16 revient sur l'égalité homme-femme au sein des associations. Le plus important n'est pas le « genre » du dirigeant mais la bonne gestion de l'association, qu'il y ait une femme ou un homme à sa tête. A chacune de prendre ses responsabilités et d'assumer en conscience l'envergure de son engagement et sa volonté à vouloir la diriger.

Certaines mesures de ce rapport vont dans le bon sens.

Par exemple les mesures 5 et 6 qui précisent que le dynamisme associatif doit forcément passer par l'implication des jeunes (avec le service civique notamment)  
Dans un autre domaine, la mesure 15, la facilitation de l'accès au numérique semble évidente de nos jours.

Je ne ferai pas un retour sur l'ensemble des mesures mais certaines paraissent clairement téléguidées par les « ayatollahs verts ». Il s'agit par exemple de la mesure 24. Il y est question de promouvoir « une culture de la sobriété » qui est jugée nécessaire, ce qui est un point de vue politique. L'objectif étant d'être dans une démarche de décroissance, de culpabilisation permanente alors que la France est un des pays les plus vertueux en matière d'écologie : nous ne pouvons pas cautionner cela.

Idem pour la mesure 25, visant la transition écologique, l'innovation sociale ... nous nous étions prononcés contre la COP Régionale.

Enfin, vous vous félicitez de la création d'un énième étage dans le millefeuille régional mais qui n'est que la résultante de la signature de la CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Je vous remercie.